

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 2
DU LUNDI 04 MARS 2013**

DOCUMENTATION.-

1. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Examen – Décision.-

Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit, en vue de renforcer la démocratie communale, que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur.

L'article L 2122-18 en fixe le contenu.

Les chefs de groupe de chaque parti représenté au sein du Conseil communal ont reçu par email un exemplaire du projet de règlement d'ordre intérieur.

Nous vous proposons de l'adopter.

2. Programme de politique générale – Approbation.-

L'article L1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que dans les trois mois après l'élection des échevins, le Collège communal soumet au Conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques.

Cet article prévoit que la déclaration doit être publiée conformément à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de la manière prescrite par le Conseil communal.

3. Police intégrée, structurée à deux niveaux – Election des membres des Conseils de police des zones pluricommunales – Validation de l'élection des représentants et de leurs suppléants de la commune au Conseil de la zone de police de Mariemont par l'autorité de tutelle – Notification.

Le Collège du Conseil provincial du Hainaut en séance du 10 janvier 2013 a approuvé la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 relative à l'élection de six mandataires et de leurs suppléants qui représenteront la commune au sein du Conseil

de police de la zone de Mariemont (Chapelle-lez-Herlaimont – Manage – Morlanwelz – Seneffe).

Par sa lettre du 26 janvier 2013, Monsieur le Gouverneur a.i. nous demande que l'arrêté soit porté à votre connaissance.

Nous vous demandons d'en prendre acte.

4. Budget 2013 – Vote d'un troisième douzième provisoire.-

Il n'est pas possible de voter le budget 2013 dans les délais prévus à l'article L132-2 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation.

Un premier douzième provisoire a été voté au Conseil communal du 26 novembre 2012 et un deuxième le 28 janvier 2013.

Il est nécessaire que l'Administration communale puisse engager et régler les dépenses ordinaires et indispensables pour assurer la vie normale des services.

Nous demandons au Conseil communal l'autorisation de pouvoir disposer d'un troisième douzième provisoire des allocations correspondantes, inscrites au budget ordinaire 2012 pour engager les dépenses strictement obligatoires.

5. Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde – Budget de l'exercice 2013 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2013, arrêté aux chiffres ci après :

RECETTES :

- ordinaires :	21.997,54.- €
- extraordinaire :	1.711,37.- €
TOTAL GENERAL	23.708,91.- €

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque :	4.622,00.- €
- ordinaires :	19.086,91.- €
TOTAL GENERAL	23.708,91.- €

Le budget est en équilibre et la quote-part communale est de 19.725,17 euros.

6. Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire – Budget de l'exercice 2013 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2013, arrêté aux chiffres ci après :

RECETTES :

- ordinaires :	34.354,40.- €
- extraordinaires :	5.358,80.- €
TOTAL GENERAL	39.713,20.- €

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque :	7.300,00.- €
- ordinaires :	32.413,20.- €
TOTAL GENERAL	39.713,20.- €

Le budget est en équilibre et la quote-part communale est de 27.823,40 euros.

7. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Budget de l'exercice 2013 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2013, arrêté aux chiffres ci après :

RECETTES :

- ordinaires :	46.218,25.- €
- extraordinaires :	
TOTAL GENERAL	46.218,25.- €

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque :	6.325,00.- €
- ordinaires :	39.365,82.- €
- extraordinaires :	527,43.- €
TOTAL GENERAL	46.218,25.- €

Le budget est en équilibre et la quote-part communale est de 44.653,25 euros.

8. Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Budget de l'exercice 2013 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2013, arrêté aux chiffres ci après :

RECETTES :

- ordinaires :	41.958,90.- €
- extraordinaires :	1.098,10.- €
TOTAL GENERAL	43.057,00.- €

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque :	7.420,00.- €
- ordinaires :	35.637,00.- €
TOTAL GENERAL	43.057,00.- €

Le budget est en équilibre et la quote-part communale est de 18.821,90 euros

9. Présentation du bilan financier et rapport d'activités 2010 de l'ASBL « Syndicat d'initiative » - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2010 de l'ASBL « Syndicat d'initiative ».

10. Avenant 11 relatif à la construction d'un hall des sports rue de l'Enseignement – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le décompte final et l'avenant 11 relatifs à la construction d'un hall des sports, rue de l'Enseignement à Morlanwelz.

Vous trouverez en annexe le tableau détaillé et l'avenant rédigés par Monsieur Pierre-Yves Gonze, Chef de bureau technique à la Cellule Marchés publics.

11. Plan mercure 2007-2008 – Amélioration de l'ancienne voie vicinale entre la chaussée Brunehault et rue Abel Hélin – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le plan mercure 2007-2008 – Amélioration de l'ancienne voie vicinale entre la chaussée Brunehault et rue Abel Hélin.

- La dépense est estimée à 36.699,22.- € T.V.A.C.
- La participation du Pouvoir subsidiant est évaluée à 29.359,38.- € T.V.A.C.
- La quote-part à charge de la Commune s'élève à 7.339,84.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2013.

12. Convention d'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés et de Coopération avec la Province de Hainaut de Morlanwelz – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation la convention d'adhésion mise en place par la Province de Hainaut.

La loi permet aux Pouvoirs adjudicateur en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de Marchés. Celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs.

La Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique, dénommée Hainaut Centrale de Marchés.

Cette centrale de marchés permettra d'offrir une assistance plus large dans la gestion des marchés publics.

Notre Commune fait régulièrement appel aux services de Hainaut Ingénierie Technique.

L'adhésion à cette centrale de marchés permettra de pérenniser et d'assouplir les procédures de collaboration.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur les termes de la convention.

13. Plan de cohésion sociale - Approbation du rapport financier 2012 PCS – Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie a octroyé à la commune de Morlanwelz une subvention de 197.294,47- euros pour l'année 2012 afin de mener à bien le projet Plan de cohésion sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

L'utilisation de cette subvention doit être justifiée par un rapport financier annexé de la balance des recettes-dépenses de la fonction 84010 de l'année 2012.

Ce rapport financier doit être rentré à la Région wallonne pour le 31 mars 2013 et doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le rapport financier 2012 a été soumis à l'approbation du Collège communal en date du 16 février 2013 et soumis à l'approbation de la Commission d'accompagnement en date du 11 mars 2013 ;

Nous vous proposons d'approuver le rapport financier du Plan de cohésion sociale pour l'année 2012.

14. Plan de cohésion sociale – Approbation du rapport d'activité 2012 et prévisionnel budgétaire 2013 – Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie prévoit un rapport d'activité 2012 et prévisionnel budgétaire 2013.

Le rapport d'activité 2012 et le prévisionnel budgétaire 2013 ont été soumis à l'approbation du Collège communal en date du 16 février 2013 et de la Commission d'accompagnement en date du 11 mars 2013.

Le rapport d'activité 2012 et le prévisionnel budgétaire 2013 du Plan de cohésion sociale doivent être rentrés à la Région wallonne pour le 31 mars 2013 et soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver le rapport d'activité 2012 et le prévisionnel budgétaire 2013 du Plan de cohésion sociale pour l'année 2012.

15. Plan de cohésion sociale – Approbation du rapport financier 2012 Article 18 – Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie a octroyé à la commune de Morlanwelz une subvention de 15.617,42- euros pour l'année 2012 afin de mener à bien le projet Article 18 du Plan de cohésion sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

L'utilisation de cette subvention doit être justifiée par une déclaration de créance de l'ASBL Lire et Ecrire au Plan de cohésion sociale reprenant les pièces justificatives de l'année 2012 et d'une déclaration de créance de la commune de Morlanwelz à la Région wallonne par un rapport financier.

Ce rapport financier reprenant la déclaration de créance de l'ASBL Lire et Ecrire doit être rentré à la Région wallonne pour le 31 mars 2013 et doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le rapport financier 2012 a été soumis à l'approbation du Collège communal en date du 09 février 2013 et soumis à l'approbation de la Commission d'accompagnement en date du 11 mars 2013.

Nous vous proposons d'approuver le rapport financier Article 18 du Plan de cohésion sociale pour l'année 2012.

16. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 600 euros au responsable du PCS pour l'organisation de l'atelier potager communautaire – Décision.-

Le Plan de cohésion sociale organise un atelier potager une fois par semaine toute l'année.

Des liquidités (une somme de 600 euros) seront nécessaires dans le cadre de cette organisation pour acheter certains produits en fonction des conditions climatiques.

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser la Receveuse communale de mettre à disposition du responsable du PCS la somme de 600 euros pour l'organisation de l'atelier potager communautaire. Le responsable devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Receveuse communale.

17. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500 euros au responsable du Plan de cohésion sociale - Décision.-

Dans le cadre de diverses activités organisée dans le cadre du Plan de cohésion sociale, Le responsable PCS aura besoin de liquidités en vue d'effectuer des dépenses relatives au bon déroulement des ces activités (achat de petits matériaux, tickets d'entrée ...).

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser la Receveuse communale de mettre à disposition du responsable du PCS la somme de 500 euros pour l'organisation des activités du 1^{er} mars au 31 août 2013. Le responsable devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Receveuse communale.

18. Plan de cohésion sociale – Convention 2013 Article 18 – Approbation – Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes, le Plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec l'ASBL Lire et Ecrire et le PSSP.

Les missions et obligations respectives des deux instances sont décrites dans la dite convention.

Les dispositions décrétales et réglementaires régissant l'octroi d'une subvention et leur utilisation de 15.617,42 euros pour l'année 2013 afin de mener à bien le projet Plan de cohésion sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Ce subside est versé à l'ASBL Lire et Ecrire afin de couvrir les frais de personnel pour un montant maximum de 15.617,42 euros. Le PCS investit des frais de fonctionnement (fournitures administratives liées au fonctionnement des cours d'alphabétisation) pour un montant maximum de 1500 euros destinés au groupe d'alphabétisation du PSSP.

La convention 2013 article 18 a été soumise à l'approbation du Collège communal en date du 09 février 2013 et doit être soumise à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver la convention 2013 article 18 du Plan de cohésion sociale pour l'année 2013.

19. Plan de cohésion sociale – Convention 2013 article 27 – Approbation – Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes, le Plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec l'ASBL article 27.

La mission de base de l'asbl Article 27 est de sensibiliser et de faciliter l'accès à toute forme de manifestation culturelle à toute personne bénéficiant soit d'une aide sociale octroyée par un Centre Public d'Aide Sociale, soit à toute personne bénéficiant d'une aide à l'insertion sociale et/ou professionnelle, et ce pour l'ensemble de la Communauté française.

Une convention doit être élaborée pour l'achat de tickets article 27.

La convention 2013 article 27 a été soumise à l'approbation du Collège communal en date du 09 février 2013 et doit être soumise à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver la convention 2013 article 27 du Plan de cohésion sociale pour l'année 2013.

20. Plan de cohésion sociale – Convention 2013 Centre Public d’Action sociale –
Approbation – Décision.-

L’arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes, le Plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec le Centre Public d’Action Sociale de Morlanwelz.

La convention 2013 CPAS a été soumise à l’approbation du Collège communal en date du 09 février 2013 et doit être soumise à l’approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d’approuver la convention 2013 CPAS du Plan de cohésion sociale pour l’année 2013.

21. Plan de cohésion sociale – Convention 2013 Femmes Prévoyantes socialistes –
Approbation – Décision.-

L’arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes, le Plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec l’ASBL Femmes Prévoyantes Socialistes du centre et de Soignies.

La convention 2013 avec l’ASBL Femmes Prévoyantes Socialistes du centre et de Soignies a été soumise à l’approbation du Collège communal en date du 09 février 2013 et doit être soumise à l’approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d’approuver la convention 2013 FPS du Plan de cohésion sociale pour l’année 2013.

22. Plan de cohésion sociale – Convention de partenariat 2013 Activité YOGA avec
Madame Delben Adèle – Approbation – Décision.-

L’arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes, le Plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec Madame DELBEN Adèle, membre de la ligue francophone HATAH-YOGA.

La convention 2013 avec Madame DELBEN Adèle a été soumise à l’approbation du Collège communal en date du 09 février 2013 et doit être soumise à l’approbation du Conseil Communal.

Nous vous proposons d’approuver la convention 2013 avec Madame DELBEN du Plan de cohésion sociale pour l’année 2013.

23. Désignation du médecin vétérinaire chargé du contrôle de la santé des animaux mis en vente sur les marchés publics de l'entité – Renouvellement.-

Des animaux sont mis en vente sur le marché de Morlanwelz.

Ces animaux doivent faire l'objet de contrôle auprès d'un vétérinaire désigné par la Commune.

Le Code de la Démocratie Locale prévoit au chapitre III **Art. L1213-1.** » Le Conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au (*Collège communal*), sauf en ce qui concerne:

- 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;
- 2° les membres du personnel enseignant. »

Le Collège en date du 09 février 2013 et après examen des offres a désigné Monsieur Delvaux T.

Nous proposons au Conseil communal de désigner Monsieur DELVAUX Thierry jusqu'au 31 décembre 2018.

24. CUC – Déclaration individuelle d'apparement.-

Suite au renouvellement des Conseils communaux, la CUC doit procéder au renouvellement des membres de ses organes de gestion, lesdits membres étant désignés à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des communes associées.

Le groupe M+ nous a fait parvenir la déclaration d'apparement.

Nous vous demandons d'en prendre acte.

25. ISSH – Déclaration individuelle d'apparement.-

Suite au renouvellement des Conseils communaux, l'ISSH doit procéder au renouvellement des membres de ses organes de gestion, lesdits membres étant désignés à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des communes associées.

Nous vous demandons de nous remettre ces déclarations d'apparement en séance.